

TERMES DE RÉFÉRENCE (TdR)

PROJET D'IDENTIFIANT BANCAIRE UNIQUE (UBI) ET D'INTEROPÉRABILITÉ DIGITALE (DI) DE LA ZMAO

SERVICE DE CONSEIL POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'IDENTIFICATION DIGITALE (ID) DISPOSANT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE DE POLITIQUE ET DE RÉGLEMENTATION AFIN D'ÉLABORER ET DE DIFFUSER UN CADRE HARMONISÉ D'IDENTIFICATION DES CLIENTS POUR LE SECTEUR FINANCIER DANS LA RÉGION DE LA ZMAO.

1. Contexte institutionnel

L'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) a été créé en 2001 par la Conférence des Chefs d'État et des Gouvernements de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), afin d'entreprendre les préparatifs politiques et techniques pour le lancement d'une union monétaire ainsi que la création de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO). L'IMAO comprend six États membres, à savoir : La Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone. Les principaux mandats de l'IMAO sont de faciliter l'intégration commerciale, l'intégration du secteur financier, le développement des systèmes de paiement et l'harmonisation des statistiques.

2. Contexte du projet

L'IMAO a bénéficié d'un don de 6,06 millions d'UC du Groupe de la Banque Africaine de Développement (la "Banque") pour contribuer au financement du Projet d'Identifiant Bancaire Unique et d'Interopérabilité Digitale (UBI/DI) dans les pays de la ZMAO que sont la Gambie, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Le projet favorisera l'accès à des services financiers de qualité en améliorant la résilience du secteur financier et en facilitant l'accès des consommateurs aux services financiers. L'objectif à long terme est de rendre l'identifiant unique interopérable à travers la ZMAO, ce qui devrait être un facteur clé de l'inclusion financière, de l'intégration régionale et du développement économique.

Composantes du projet :

Composante 1 : Elaboration d'un cadre harmonisé d'identification des clients pour le secteur financier dans la ZMAO. Étant donné que chaque État membre se trouve à un niveau différent en ce qui concerne l'identité digitale, cette composante cherchera à harmoniser le cadre d'identification des clients pour chaque pays bénéficiaire en effectuant une analyse des lacunes, une évaluation des besoins et un alignement pour la mise en œuvre de l'UBI dans l'ensemble de la Zone.

Les activités prévues dans le cadre de cette composante sont les suivantes :

- (i) recrutement d'un cabinet de conseil spécialisé dans l'identification digitale, la politique et la réglementation ;
- (ii) (ii) évaluation du cadre actuel de gestion de l'identité digitale dans les États membres et identification des lacunes, des besoins d'alignement et d'harmonisation ;
- (iii) (iii) élaboration d'un cadre réglementaire solide et harmonisé prenant en compte les considérations relatives à la transition vers une finance verte et à faible émission de carbone.

Composante 2 : Mise en œuvre de l'Identifiant Bancaire Unique Interopérable dans les États membres de la ZMAO. Cette composante vise à concevoir et à mettre en œuvre l'infrastructure de base nécessaire à l'UBI de la ZMAO dans les États membres participants. La conception de l'infrastructure peut varier d'un pays à l'autre en fonction de divers facteurs tels que :

- (i) la taille du secteur des services financiers ;
- (ii) (ii) la demande et les opportunités de marché pour les services d'identification dans le pays ;
- (iii) (iii) l'état civil national, la collecte et le stockage des données biométriques, et les cadres nationaux de gestion de l'identification digitale ;
- (iv) (iv) le niveau de maturité et de digitalisation des systèmes d'identification et d'état civil de la fondation ; et
- (v) (v) les trajectoires potentielles d'émissions de carbone.

Les activités menées dans le cadre de cette composante sont les suivantes :

- (i) Engagement d'un cabinet de conseil spécialisé dans l'identité digitale pour soutenir la conception et la mise en œuvre de l'UBI. Il s'agit notamment des activités suivantes : a. conception technique de l'UBI de la ZMAO ; b. rédaction de l'appel d'offres et sélection du fournisseur ; et c. modèles économiques spécifiques au pays et plan de mise sur le marché ;
- (ii) (ii) benchmarking pour contribuer au cadrage et à la conception de haut niveau ;
- (iii) (iii) acquisition et déploiement du système dans les pays participants dans l'ensemble du secteur financier ; et
- (iv) (iv) exploitation et optimisation du système.

Composante 3 : Gestion du projet et renforcement des capacités

Cette composante garantira la bonne réalisation des résultats du projet grâce à la mobilisation proactive et à la gestion des parties prenantes concernées, au suivi et au contrôle professionnels des activités ainsi qu'à la formation nécessaire des parties prenantes impliquées opérationnellement dans le système, en plus des campagnes de sensibilisation.

Les activités relevant de cette composante sont les suivantes :

- (i) la mise en place de la structure de gouvernance du projet comprenant l'Unité de mise en œuvre du projet UBI de la ZMAO (PIU), les comités de pilotage nationaux et les équipes de mise en œuvre dans les pays ;
- (ii) (ii) la prestation de services de traduction et d'interprétation (pour la Guinée) ;
- (iii) (iii) l'organisation d'ateliers pour le plaidoyer, le dialogue politique et la sensibilisation afin d'assurer l'adhésion des parties prenantes et de renforcer les partenariats pour atteindre les buts et objectifs du projet ;

- (iv) (iv) l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du projet ;
- (v) (v) l'exécution du projet, y compris le suivi et la gestion des connaissances ;
- (vi) (vi) le renforcement des capacités humaines institutionnelles et individuelles (formation des formateurs, transfert de compétences pour l'exploitation du système).

Les pays de la ZMAO se trouvent à des stades différents du développement de leur infrastructure nationale d'identification digitale, avec des résultats variables à ce jour. Parmi les défis existants figurent l'inclusivité des systèmes (coût, discrimination basée sur le genre, date d'expiration), la durabilité, le respect de la vie privée et la protection de la sécurité des données. Tirant les leçons de ces défis, l'UBI entend tirer avantage du pouvoir réglementaire des banques centrales pour imposer le développement et le déploiement d'un numéro d'identification irréfutable, robuste et inclusif à tous les prestataires de services financiers (PSF) de la région. L'UBI sera à terme le seul facteur d'identification obligatoire dans le secteur financier, reliant chaque individu à l'ensemble de ses comptes financiers. Ce dispositif se positionne comme un système d'identification fonctionnel transfrontalier qui permet d'accéder aux services financiers au sein de la ZMAO.

Chaque État membre a ses propres règles et réglementations qui régissent la gestion de l'identité. Pour maximiser son efficacité, il est essentiel que l'UBI de la ZMAO s'aligne parfaitement sur les cadres juridiques et institutionnels de chaque État membre, mais aussi qu'il adopte et intègre pleinement les recommandations en matière d'interopérabilité et de normalisation formulées par la CEDEAO et l'Union Africaine. Cet alignement stratégique permettra à l'UBI de fonctionner de manière transparente au-delà des frontières, renforçant ainsi la cohésion et l'efficacité financières régionales.

Dans ce contexte, l'IMAO entend utiliser une partie du montant du don du Groupe de la Banque Africaine de Développement pour couvrir les paiements éligibles au titre des services de conseil pour : mener une analyse initiale des lacunes et développer le projet de cadre harmonisé d'identification des clients (en travaillant avec les quatre banques centrales participantes et la représentation des fournisseurs de services financiers, mais en passant en revue les six pays de la ZMAO) ; diffuser le cadre approuvé d'identification des clients et renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur.

3. Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission est d'élaborer et de diffuser un cadre harmonisé d'identification des clients pour soutenir la mise en œuvre de l'UBI dans les pays participants, qui s'aligne sur les réglementations nationales et régionales existantes et garantit l'utilisation transfrontalière du dispositif. Évaluer le cadre actuel de gestion de l'identité digitale dans les États membres, effectuer une analyse initiale des lacunes et produire un projet de cadre harmonisé d'identification des clients. Les résultats de cette mission devraient permettre d'éliminer les principales différences ou lacunes et de créer des exigences minimales ou des normes visant à l'unification des normes au sein de la ZMAO.

4. Champ d'application de la mission

4.1. Champ d'application géographique

La mission couvre les six (06) pays de la ZMAO et sera menée en tenant compte des deux langues officielles parlées dans la région. Le Ghana et le Nigeria ne sont pas les principaux bénéficiaires des activités du projet. Toutefois, la conception de l'Identifiant Bancaire Unique (UBI) de la ZMAO vise à atteindre une interopérabilité totale dans le secteur financier de toute la région. Il est donc nécessaire que le cadre prenne en compte les plateformes d'identification digitale existantes dans ces pays en vue d'assurer l'interopérabilité. Le consultant se concertera avec les banques centrales, les autorités nationales de gestion de l'identité, les fournisseurs de services d'identification des secteurs public et privé, les organes politiques et réglementaires régionaux, les agences d'exécution des projets d'identification digitale existants, afin d'avoir une vue d'ensemble du paysage de l'identification digitale dans la région et d'élaborer le cadre institutionnel et juridique le plus efficace pour l'UBI de la ZMAO.

4.2. Champ d'application technique

Le champ d'application global de la mission couvre :

Recherche et analyse :

- a) Une analyse détaillée des réglementations financières et bancaires existantes, de la réglementation et de la législation sur les systèmes d'identification digitale et de l'infrastructure dans les pays participants.
- b) Une évaluation approfondie des réglementations, directives et cadres régionaux existants en matière de finance et d'identification digitale en Afrique, en Afrique de l'Ouest et dans la ZMAO, en vue de déterminer les principales normes et lignes directrices applicables au dispositif UBI de la ZMAO.
- c) Une cartographie exhaustive du cadre institutionnel régissant la gestion de l'identité en Gambie, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, en vue de formuler des recommandations pour un ancrage institutionnel optimal de l'UBI de la ZMAO dans chaque pays.
- d) L'identification des défis et des opportunités liés à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'UBI dans divers environnements réglementaires et juridiques et la proposition de solutions.
- e) L'identification des lacunes existantes et des besoins d'alignement et d'harmonisation.
- f) Une cartographie précise des parties prenantes afin d'assurer un consensus et une mutualisation des efforts autour de la mise en œuvre du système UBI.

Élaboration du cadre :

- a) Élaboration d'un cadre réglementaire solide et harmonisé garantissant la compatibilité des cadres nationaux et régionaux existants en matière de gestion des documents d'identité, des normes internationales et des meilleures pratiques.
- b) Élaboration de lignes directrices détaillées sur la gestion des données biométriques, la confidentialité des données, la sécurité, les normes technologiques et la conformité réglementaire afin de garantir une interopérabilité transparente avec les systèmes nationaux existants et dans l'ensemble de la région.
- c) Rédaction du projet de réglementation requis, pour examen et adoption par chaque pays et par la ZMAO, le cas échéant.
- d) Élaboration de cadres institutionnels nationaux et régionaux optimaux qui garantissent une mise en œuvre et un fonctionnement sans heurts de l'UBI de la ZMAO et sa durabilité.

Cartographie des parties prenantes et stratégie d'engagement :

- a) Élaboration d'une stratégie efficace d'engagement et de gestion des parties prenantes pour parvenir à un consensus sur l'agenda régional de l'UBI interopérable. Cette stratégie devrait tenir compte des intérêts, de l'influence, des attentes et de l'importance stratégique de chaque partie prenante par rapport à l'agenda.
- b) Définition des modalités de participation appropriées pour les différents groupes de parties prenantes et recommandation du stade auquel chaque partie prenante devrait être impliquée dans les dialogues nationaux et régionaux et dans la mise en œuvre du projet, le cas échéant.
- c) Établissement d'une liste exhaustive des fonctionnaires compétents de chaque État membre qui devraient participer à l'effort de recherche de consensus. Indiquer leurs coordonnées (nom, titre, institution, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone portable).

Plans de mise en œuvre et d'évaluation :

- a) Élaboration d'une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre, comprenant des calendriers, l'affectation des ressources et des stratégies d'intégration par étapes.
- b) Définition de critères de référence (benchmarks) et d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du cadre de l'UBI.
- c) Élaboration d'un plan d'évaluation déterminer l'efficacité des caractéristiques d'interopérabilité et l'adoption globale du cadre.
- d) Définition d'une stratégie de gestion des risques et de plans d'urgence.

Renforcement des capacités et formation :

- a) Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation pour les organismes de réglementation nationaux et les institutions financières afin d'assurer l'adoption et la mise en œuvre harmonieuses du cadre de l'UBI.
- b) Préparation de matériel pédagogique et organisation de séances de formation, le cas échéant.
- c) Diffusion des cadres harmonisés dans les pays et dans la région

5. Livrables

La mission exige que le cabinet de conseil réalise les prestations suivantes :

- a) Rapports initial, provisoire et final (en anglais et en français)
- b) Un rapport complet sur les paysages actuels de l'identification digitale dans les pays participants.
- c) Un document cadre harmonisé pour l'UBI.
- d) Lignes directrices détaillées sur la gestion des données biométriques, la confidentialité des données et la cybersécurité pour le système de gestion des documents d'identité
- e) Une stratégie exhaustive de cartographie et d'engagement des parties prenantes
- f) Une version validée de l'ébauche de la réglementation et de la politique requises
- g) Une Note conceptuelle sur l'ancrage institutionnel de l'UBI dans chaque pays et au niveau régional.
- h) Une feuille de route pour la mise en œuvre, comprenant des plans détaillés pour le déploiement de la technologie, la formation des parties prenantes et la gestion des risques.
- i) Un plan de diffusion.
- j) Matériel de formation et pédagogique à l'intention des parties prenantes.

6. Critères et processus de sélection

6.1 Processus de sélection

Une liste restreinte de trois (03) à six (06) cabinets sera établie à la suite d'une demande de manifestation d'intérêt. Ces cabinets seront ensuite invités à soumettre une offre technique et financière sur la base d'une demande de proposition. Le processus de sélection finale utilisera la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût (QCBS), qui implique l'évaluation de la compétence et de l'expérience des cabinets, de la méthodologie proposée, ainsi que des profils, des qualifications et de l'expérience pertinente du personnel clé et du personnel désigné pour la mission.

6.2 Qualifications et expérience requises

- a) Le cabinet doit être officiellement établi dans un pays membre de la BAD et avoir au moins 10 ans d'existence légale. Dans le cas d'une coentreprise ou d'un consortium, le nombre d'années d'existence de l'entreprise la plus ancienne sera pris en compte.
- b) Il doit justifier d'une expérience réussie en matière de systèmes d'identification digitale, de l'élaboration d'un cadre d'identification digitale, de politique financière, de cartographie et d'engagement des parties prenantes ou de droit et de politique en matière digitales.
- c) Le cabinet doit être en mesure de déployer une équipe de professionnels qualifiés pendant toute la durée de la mission. Les experts chargés des missions sur le terrain doivent posséder au moins une maîtrise dans le domaine d'étude concerné et au moins 5 ans d'expérience professionnelle. L'équipe doit comprendre
 - i. Un chef d'équipe, chef de mission avec au moins 7 ans d'expérience prouvée et d'expertise dans la gestion de programme, la gestion de l'identité digitale, la réglementation du secteur financier ou l'engagement des parties prenantes et le renforcement des capacités,
 - ii. Un expert en identité digitale avec 7 ans d'expérience et une expertise prouvée (certification ou déploiement d'au moins 3 projets) en gestion de l'identité digitale.
 - iii. Un expert en cadre juridique et institutionnel ayant une expertise avérée en matière de droit numérique, de conception de cadre institutionnel et de renforcement des capacités.
 - iv. Un expert en suivi et évaluation avec 5 ans d'expérience avérée.
- d) Le cabinet doit être en mesure de mener la mission et de rédiger un rapport en anglais et en français.
- e) Une expérience passée avec la CEDEAO/ZMAO et ses États membres sera un atout supplémentaire.

7 Gouvernance et élaboration des rapports de mission

Le consultant travaillera sous la supervision directe du Directeur du projet et de l'Unité de mise en œuvre du projet basée à l'IMAO. En outre, il en coordination avec les équipes de coordination nationales de chacun des pays bénéficiaires.

Le cabinet de conseil doit produire les rapports suivants.

Rapports	Délai de soumission	Modalités de paiement	Nombre d'exemplaires
Rapport initial	1 mois après l'attribution du contrat	20 %	5 exemplaires
Rapport d'examen et de benchmark /présentation	3 mois après la présentation du rapport initial	40 %	5 exemplaires
Rapport final sur les recommandations et le cadrage / présentation	3 mois à compter de la présentation du projet de rapport final	40 %	5 exemplaires

8 Durée prévue de la mission

Le cabinet devra achever la mission dans un délai de vingt-quatre (24) mois. La date provisoire de début de la mission est fixée à décembre 2024.